



ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXI N°1

Le Maire de la Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

N°28-2025AJ



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code des Transports,
Vu le Code du Commerce,
Vu la loi du 13 mars 1937 ayant pour objet l'organisation de l'industrie taxi, modifiée par le décret n° 61/1207 du 2 novembre 1961,
Vu la loi 95/66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,
Vu la loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,
Vu le décret n° 73/223 du 2 mars 1973 modifié relatif à l'exploitation des taxis et des véhicules de remise,
Vu le décret n° 86/427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des taxis de petite remise,
Vu le décret n°2009-72 du 20 janvier 2009 relatif à la formation et à l'examen professionnel des conducteurs de taxi,
Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport particulier de personnes,
Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2010 réglementant l'exploitation d'un véhicule taxi dans le département de la Gironde,
Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 10 mai 2011 réglementant l'exploitation d'un véhicule taxi dans le département de la Gironde,
Vu l'arrêté préfectoral du 18 juin 2014 modifiant l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2010 réglementant l'exploitation des taxis dans le département de la Gironde,
Vu l'arrêté du 28 janvier 2019 fixant les prix maxima des tarifs des courses de taxi dans le département de la Gironde,
Vu l'arrêté municipal du 22 décembre 2020 fixant le nombre d'autorisations de stationnement taxi sur la Commune,
Vu l'autorisation accordée par le Commune à Monsieur HAMACHE Abde, gérant de la société TAXI & TRANSPORT, par arrêté municipal en date du 30 juin 2015 pour l'exploitation de l'autorisation de stationnement n°1 et son exploitation continue et effective,
Vu l'arrêté n° 18-2021 en date du 13 décembre 2021 modifiant l'autorisation de stationnement n° 1 uniquement en son article 1^{er} relatif à l'identification du véhicule rattaché à ladite autorisation,

Considérant la co-gérance de la SARL TAXI & TRANSPORT telle que mentionnée par extrait K-BIS en date du 04 juin 2025 entre Monsieur HAMACHE Abde et Madame SAIFI Ferial,

Considérant que Madame SAIFI Ferial a présenté les justificatifs suivants à l'appui de sa demande :

- Carte professionnelle valide,
- Extrait K-bis,
- Carte grise du véhicule,
- Contrôle technique à jour,
- Attestation d'assurance annuelle du véhicule,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article n°1 de l'arrêté municipal du 30 juin 2015 est modifié tel disposé ci-après : « L'autorisation de stationnement de taxi n°1 sur le territoire de la commune de Saint-André-de-Cubzac est attribuée à la SARL TAXI & TRANSPORT, go-gérée par Madame SAIFI Ferial, née le 16 janvier 1984 à Bordeaux, et Monsieur HAMACHE Abde, né le 21 juillet 1984 à Talence, et domicilié 1051 rue Papon à Cavignac (33), pour le véhicule de marque BYD, modèle SEAL U DM-I, immatriculé HE-933-SL. »

ARTICLE 2 : L'arrêté municipal n° 18-2021 en date du 13 décembre 2021 est abrogé. Les autres articles de l'arrêté municipal du 30 juin 2015 demeurent inchangés.

Envoyé en préfecture le 30/07/2025

Reçu en préfecture le 30/07/2025

Publié le

ID : 033-213303662-20250730-28_2025AJ-AI



ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la commune et notifié à la société TAXI & TRANSPORT par courriel et pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 30 JUL. 2025

Le Maire,

